

Modification de l'objet social

Tout savoir pour éviter les pièges et réaliser efficacement son opération

L'objet social définit le périmètre d'activité d'une société. Il est inscrit dans les statuts et constitue l'un des éléments fondamentaux de l'identité de l'entreprise. La modification de l'objet social consiste à changer, étendre ou réduire les activités que votre société est juridiquement autorisée à exercer.

Pourquoi c'est important ?

- L'objet social encadre les activités que la société est autorisée à exercer.
- Sa modification permet d'aligner la réalité opérationnelle avec le cadre juridique.
- Elle n'affecte pas la forme juridique, mais doit être rendue publique pour sécuriser les relations avec les tiers.



LES ÉTAPES À SUIVRE

1 – Réunir les bons documents

- PV de décision (AGE ou décision de l'associé unique selon la forme juridique).
- Statuts mis à jour.
- Attestation de parution de l'annonce légale.

2 – Déposer la formalité

- Dépôt via le guichet unique (INPI).
- Complétion du formulaire en ligne.
- Transmission des pièces justificatives.
- Règlement des frais administratifs.

3 – Publier l'annonce légale

- Mentions obligatoires : dénomination, forme, capital, siège, RCS, Nouvel objet social, référence à la modification statutaire.
- Délai : dans le mois suivant la décision.

DANS QUELS CAS ELLE S'APPLIQUE ?

Lorsque l'entreprise évolue, notamment en cas de :

- Diversification des activités.
- Recentrage sur le cœur de métier.
- Mise en conformité avec l'activité réellement exercée.
- Réorientation stratégique ou pivot du modèle économique.

Toutes les sociétés sont concernées :
SARL, EURL, SAS, SASU, SA, SNC, SCI, etc.

Bonnes pratiques et sécurisation

- Vérifier en amont les conditions de vote prévues par les statuts.
- Publier l'annonce légale rapidement pour sécuriser l'opposabilité.
- Centraliser PV, statuts et attestation pour un dossier fluide et traçable.

Avec Medialex vous pouvez :

- Sécuriser les étapes du parcours juridique.
- Permettre aux équipes juridiques de déléguer en toute confiance, sans perdre la maîtrise de leurs dossiers.

Les erreurs fréquentes à éviter

- Rédaction imprécise du nouvel objet social.
- Oubli de mise à jour des statuts.
- Non-respect des règles de majorité.
- Publication tardive de l'annonce légale.
- Dépôt incomplet au greffe.



Annonces légales



Formalités juridiques



Approbation des comptes



AG et Registres dématérialisés